

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Service Connaissance Information Développement Durable Autorité Environnementale

Pôle Autorité Environnementale

Téléphone: 04 26 28 67 56 Courriel: ac-dreal-ara@developpementdurable.gouv.fr

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER

EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

N° d'enregistrement du dossier : 2021-ARA-KKUPP-02126

Nº Garance: 2021-007228

Nature du document : Zonage assainissement des eaux usées

Localisation : Commune de Granges-lès-Beaumont dans le département de la Drôme

Maître d'ouvrage ou demandeur : Valence Romans Agglomération

Dossier reçu le 16/02/2021

La décision motivée sera prise dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du dossier, soit au plus tard le 16/04/2021 et sera disponible sur le site de la MRAE: http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/examen-au-cas-par-cas-et-autres-decisions-r87.html

L'absence de réponse au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

DREAL AUVERGNE -- RHÔNE -- ALPES / Service CIDDAE 5, Place Jules Ferry 69453 Lyon cedex 06 7, rue Léo Lagrange 63033 Clermont-Ferrand cedex 1 www.anvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr